



initiative pour l'inclusion

L'initiative pour l'inclusion est lancée: Égalité, autodétermination et participation pour les personnes handicapées, maintenant!

Berne, 27 avril 2023. En Suisse, 1.7 million de personnes se heurtent quotidiennement à de nombreux obstacles qui rendent difficile, voire impossible leur participation à la vie en société. À maints égards, notre société n'est pas encore inclusive – or, les droits des personnes en situation de handicap sont des droits humains. C'est pourquoi un large réseau interpartis regroupant des personnes en situation de handicap, la société civile, des organisations spécialisées et des associations a lancé, aujourd'hui à Berne, l'initiative pour l'inclusion.

Lors de la conférence de presse organisée à l'occasion du lancement de l'initiative pour l'inclusion, les personnes présentes concernées par un handicap ont démontré qu'il n'existe guère de domaines dans lesquels elles ne sont pas confrontées à des inégalités. La Constitution fédérale interdit pourtant explicitement, depuis l'année 2000, toute discrimination fondée sur un handicap.

L'éventail des obstacles et des discriminations est large: les personnes en situation de handicap sont par exemple souvent contraintes de vivre en institution. Ou elles n'obtiennent pas d'emploi bien qu'elles veuillent travailler. Vu l'absence d'adaptations nécessaires sur le plan architectural ou technique, l'accès par exemple aux transports publics, à une formation, à un cabinet médical ou au restaurant leur est rendu difficile, voire impossible. Enfin, les personnes en situation de handicap se voient également restreintes dans l'exercice de leurs droits politiques.

Participation autodéterminée

Les personnes en situation de handicap veulent obtenir ce qui va de soi pour de nombreuses personnes non handicapées: pouvoir décider où et avec qui elles souhaitent vivre, se former et se perfectionner, travailler ou utiliser les transports publics en toute autonomie.

L'initiative pour l'inclusion exige l'égalité en droit et dans les faits des personnes handicapées. Elles doivent pouvoir participer à la vie en société de manière autodéterminée et égalitaire. Cela implique la mise à disposition des mesures de soutien nécessaires à cet effet, que ce soit sous forme d'assistance, de moyens auxiliaires ou d'autres mesures d'adaptation. Les domaines de la vie actuellement couverts par la contribution d'assistance sont définis de façon trop étroite, comme en témoignent les exemples suivants:

- Le système en vigueur ne permet pas à une personne ayant un handicap de la parole de financer l'assistance verbale dont elle a besoin pour exercer un travail.
- Une personne sourde qui souhaite s'engager en politique nécessite toujours les services d'un-e interprète en langue des signes. Or, le système actuel ne prévoit pas de telle prestation.

L'initiative pour l'inclusion fait ainsi progresser notre société toute entière: les handicaps doivent être reconnus comme partie intégrante de l'être humain.

Ont participé à la conférence de presse:

- **Islam Alijaj**, président Tatkraft
- **Tatjana Binggeli**, présidente de la Fédération Suisse des Sourds
- **Suad Dahir Ahmed**, autoreprésentante
- **Robert Joosten**, vice-président d'AGILE.CH
- **Verena Kuonen**, coprésidente d'Inclusion Handicap
- Modération: **Daniela Enzler**, Amnesty International Suisse

Citations des intervenant-e-s

Verena Kuonen: «Les handicaps sont aussi une composante de l'être humain et doivent donc être reconnus comme tels. L'initiative pour l'inclusion fait ainsi progresser la collectivité dans son ensemble.»

Suad Dahir Ahmed: «Es soll nicht länger über uns entschieden werden. Wir wollen endlich, was für Menschen ohne Beeinträchtigung selbstverständlich ist: Selber bestimmen wie, mit wem und wo wir leben möchten. Wir fordern endlich die Gleichstellung von Menschen mit Beeinträchtigungen.»

Robert Joosten: « Je suis convaincu que la Constitution suisse doit être complétée et renforcée afin que l'on puisse éliminer de manière plus efficace les discriminations vécues par les personnes avec handicap. C'est pourquoi je soutiens avec conviction l'Initiative pour l'inclusion.»

Tatjana Binggeli: «Menschen mit Behinderungen wollen das, was für viele nichtbehinderte Menschen schon selbstverständlich ist: arbeiten, sich aus- und weiterbilden und einen Beitrag für unsere Gesellschaft leisten.»

Islam Alijaj: «Die Ausübung einer beruflichen oder politischen Tätigkeit ist für viele Menschen mit Behinderungen erschwert. Die heutigen Assistenzleistungen sind nicht ausreichend. Mit der Inklusions-Initiative sollen Menschen mit Behinderungen die notwendigen Ressourcen erhalten, um sich mit Hilfe von Assistenzleistungen selbstbestimmt in Gesellschaft, Politik, Wirtschaft und Kultur einbringen zu können.»

L'initiative pour l'inclusion est portée par un Comité interpartis, un Comité citoyen disposant de plus de 1'000 soutiens ainsi que par les organisations suivantes: AGILE.CH, Amnesty International Suisse, Inclusion Handicap, la Fondation pour la démocratie directe et Tatkraft.

Vous trouverez des compléments d'information sous: www.initiative-inclusion.ch

- Annexe texte de l'initiative

Renseignements

Raphaël de Riedmatten, AGILE.CH, +41 76 589 10 77, raphael.deriedmatten@agile.ch

Julie Tarchini, Inclusion Handicap, +41 78 842 12 15, julie.tarchini@inclusion-handicap.ch

Daniel Graf, Fondation pour la démocratie directe, +41 76 588 09 68, daniel.graf@demokratie.ch

Annexe texte de l'initiative

Initiative fédérale populaire

«Pour l'égalité des personnes handicapées (initiative pour l'inclusion)»

La Constitution¹ est modifiée comme suit:

Art. 8, al. 4

⁴ *Abrogé*

Art. 8a² Droits des personnes handicapées

1 La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait entre les personnes handicapées et les personnes non handicapées dans tous les domaines de la vie. Les personnes handicapées ont droit, dans le cadre de la proportionnalité, aux mesures de soutien et d'adaptation nécessaires à cet effet, notamment à une assistance personnelle et technique.

2 Les personnes handicapées ont le droit de choisir librement leur forme de logement et l'endroit où elles habitent et ont droit, dans le cadre de la proportionnalité, aux mesures de soutien et d'adaptation nécessaires à cet effet.

1RS101

² Le numéro définitif du présent article sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin; celle-ci le déterminera en fonction des autres dispositions en vigueur de la Constitution.